



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 15 février 2017

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - Mme Monique JARRIGE - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M. Bruno DAL FIUME - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX.

EXCUSES : Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M. Georges FAUCUIT - M Claude DELEYROLLE a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du PAYS DES VANS EN CEVENNES (2017-021)

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de LES VANS, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas approuver pour l'instant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.

Contrat avec le Parc des Monts d'Ardèche pour exposition temporaire au Musée (2017-022)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'offre du Parc pour une exposition temporaire au Musée en juillet. Il s'agit d'une exposition/installation photographique de l'artiste Grégoire Edouard, enfant du Pays, présentée dans le cadre des Echappées 2017. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et charge le Musée des Vans de la mise en place et de la bonne exécution de cette exposition.

Convention quadripartite pour village de caractère de Naves (2017-023)

M. le Maire rappelle que le village de Naves est engagé dans le label « Village de Caractère », ce qui permet une valorisation patrimoniale et touristique constante du village de Naves et engendre des devoirs définies dans une charte, ratifié le 1er mars 2016 (D2016-036). Une convention quadripartite est proposée à la commune pour définir les engagements de la commune et de ses partenaires afin de garantir la pérennité « villages de caractère » et notamment pour organiser la communication et la publicité avec l'Office de Tourisme. Cette convention a ainsi pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur Etablissement de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. Jean-Marc MICHEL, 1er adjoint, à signer la convention à intervenir, et charge Mme Nadine BABIN de la bonne exécution de cette disposition.

Participation à l'Agence de Développement Touristique pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre d'un travail sur 6 villages de caractère dont Naves (2017-024)

M. le Maire expose l'offre de l'Agence de Développement Touristique qui propose à la commune un partenariat pour accueillir une stagiaire en Master 2, qui travaillerait sur l'histoire et l'architecture de 6 villages de caractère, dont Naves. Adoptée à l'unanimité.

Droit de préemption sur les locaux commerciaux (2017-025)

Etant donné que les avis sont très différents, M. le Maire propose de reporter cette décision, ce que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention de l'école Sports de Nature pour l'organisation du Raid Nature du Chassezac (2017-026)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'école de sports nature qui sollicite une aide de la commune pour organiser le 22 avril prochain la troisième édition du Raid Nature du Chassezac. Cette année, le parcours empruntera les sites des communes des Vans, de Banne, Chambonas, Saint Pierre Saint Jean, Les Salelles, Malarce et Gravières avec un départ et une arrivée sur Les Vans. Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de cet événement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de soutenir les organisateurs et de verser une aide financière de cinq cents euros.

Avant-projet sommaire Chaufferie Bois (2017-027)

Report de validation de l'avant-projet sommaire suite à la nécessité de changer l'implantation projetée.

Projet d'aménagement de l'école élémentaire : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (2017-028)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire, il est apparu nécessaire de rénover les bâtiments de l'école élémentaire. D'autre part, les employés ne disposent pas d'espace de restauration adapté. En conséquence, l'avant-projet sommaire qui s'établit à 149 730 € est adopté à l'unanimité et la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'appel à projets 2017 sera sollicitée.

Projet d'aménagement du 1^{er} étage du Centre d'Accueil destiné à accueillir le siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et accessibilité du bâtiment : demandes de subventions (2017-029)

M. le Maire rappelle qu'une étude urbanistique est en cours pour étudier l'aménagement du quartier Le Rousselet et de façon générale le développement du bourg. Lors des vœux 2016, il a été présenté un projet global de réaménagement du quartier « Le Rousselet ». Il expose également que les bureaux occupés actuellement par la Communauté de Communes au 2^{ème} étage de la mairie ne correspondent plus et qu'il devient urgent d'investir d'autres locaux. Le Centre d'Accueil pourrait accueillir dans un premier temps la Communauté de Communes au 1^{er} étage actuellement inoccupé puis la mairie au rez de chaussée lorsqu'il aura été trouvé une réponse au transfert de la salle des fêtes.

La mission 2017 confiée au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche consiste à réaliser la première tranche de travaux afin :

- d'aménager le 1^{er} étage du Centre d'accueil destiné à recevoir le siège de la communauté de communes « PAYS DES VANS EN CEVENNES »,
- de rendre accessible l'ensemble du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et pour cela prévoir un ascenseur qui devrait desservir l'ensemble du bâtiment qui accueillera à terme : communauté de communes, mairie, musée. La commune des Vans étant actuellement propriétaire du bâtiment, il lui revient de porter le projet, sachant que l'avant-projet sommaire est chiffré à 750 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Georges FAUCUIT), le Conseil Municipal

- décide du projet tel que présenté par M. le Maire, sachant que le démarrage est subordonné à l'obtention des subventions et que l'opération doit être neutre pour la commune des Vans,
- décide de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'appel à projets 2017,
- demande à M. le Maire de solliciter également les financements de la Région et du Département.

Travaux de voirie rue du Temple (2017-030)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les études pour réfection de la Rue du Temple. Il rappelle que la population a accueilli de façon très favorable cette annonce lors de la cérémonie des vœux du 6 janvier dernier. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer l'étude pour les travaux de réfection de la rue du Temple tels que décrits par M. le Maire.

Tarifs municipaux 2017 (2017-031)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire les tarifs 2016 pour 2017.

DFCI – Approbation du projet de servitude (2017-032)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement de l'opération de régularisation foncière et juridique des pistes de DFCI par l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au profit de la commune, pour les ouvrages suivants :

Pistes et citernes DFCI du SERRE DE BARRE - FENIERES - LES ALAUZAS - GIRAL OUEST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, demande l'ouverture auprès de Madame la sous-préfète de Largentière, de la procédure de publicité auprès du public et de consultation de la sous-commission feux de forêt afin de recueillir leurs avis respectifs et visant à instaurer la servitude de passage et d'aménagement au profit de la commune.

Dénomination de 2 voies privées (2017-033)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que les voies privées ci-après désignées et dont les tracés sont présentés sur les plans annexés, recevront la dénomination officielle suivante :

Nom	Début de voie	Fin de voie
Impasse des lauriers	Chemin des Armas le Bas	Sans issue
Impasse des châtaigniers	Chemin du Roussillon	Sans issue

Modification du régime indemnitaire pour les agents de catégorie A concernés par les évolutions réglementaires (2017-034)

1 – Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine

Le régime indemnitaire pour les agents de la Commune, institué par délibération en date du 18 avril 2012, modifié par délibérations des 11 avril 2013, 2 août 2013, 9 juillet 2014 et 19 novembre 2014 ne prévoit pas de primes et indemnités liées au grade d'Attaché de conservation du Patrimoine. Le recrutement d'un agent au grade d'Attaché de conservation du patrimoine nécessite de compléter cette délibération en instituant l'indemnité forfaitaire des travaux supplémentaires (IFTS) et la prime de technicité forfaitaire (PTF) pour ce cadre d'emploi.

2- Cadre d'emplois des Attachés Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) remplace le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat (PFR). En conséquence, il est nécessaire de transposer la PFR dans le nouveau régime indemnitaire. Le RIFSEEP se compose de deux éléments, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.). Elle définit les conditions d'attribution et remplace toutes autres primes et indemnités de même nature pour le même cadre d'emploi.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'instituer les primes et indemnités pour les agents concernés à compter du 1er mars 2017 et prend connaissance des modalités.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans

Jean-Paul MANIFACIER



